



ARRETE N° 2026 – 005

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
2 RUE ANTOINE CASENOBE**

Le Maire de la commune d'ALENYA,

VU les articles L 2212-1 et suivants du CGCT,

VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,

VU la demande d'autorisation en date du 09 février 2026 de M. SPATAFORA Anthony représentant la société ALS TELECOM, afin d'effectuer des travaux de tirage de câbles sur façade pour un raccordement fibre d'un client situé 2 Rue Antoine Casenobe à Alénia (66200) à partir du **lundi 02 mars 2026**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre des mesures pour assurer l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des usagers de ce secteur et des biens.

ARRETE

Article I : La société ALS TELECOM, domiciliée 11 Rue de la garrigue, à Pollestres (66450), est autorisée à intervenir sur le domaine public.

Article II : Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner à l'emplacement des travaux. La chaussée sera réduite au droit des travaux. Un alternat par pilotage manuel ou feux tricolores devra être mis en place

Article III : La société ALS TELECOM, a en charge la pose de la signalisation règlementaire et son maintien en bon état. A sa charge de se conformer aux dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes communales, intercommunales, et des voies départementales en agglomération en date du 30 janvier 1968.

Article IV : Le présent arrêté est valable pendant la durée des travaux, à savoir le **lundi 02 mars 2026**.

Article V : Le Maire, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien et le responsable de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alénia, le 11 février 2026

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

